

Pas de condamnations sans preuve objective...lire la suite:

Méfions nous des évidences, et surtout cherchons les faits objectifs et établis dans chaque dossier avant de condamner.

En l'espèce aucune preuve matérielle n'existait vraiment, et il s'agissait d'un coupable idéal

Extrait d'un article de Josué JEAN BART de Ouest France: "Il avait 18 condamnations au casier judiciaire et avait été filmé quatre jours plus tôt dans le magasin...

Il avait la tête de l'emploi, le casier idéal, mais l'enquête s'est sans doute arrêtée un peu trop vite. Un homme de 45 ans comparait ce lundi devant le tribunal correctionnel d'Angers. Il était poursuivi pour vol avec l'aide d'un mineur.

Le 11 juin dernier, le personnel du Super U de Pouancé découvre un emballage vide de téléphone mobile dans le rayon textile. En remontant les bandes vidéo, les employés repèrent, quatre jours plus tôt, un homme se promenant avec un enfant d'une dizaine d'années. D'abord dans le rayon vidéo téléphonie ; ensuite dans les allées dédiées aux vêtements. Le mis en cause reconnaît y être allé pour « acheter un pyjama pour bébé ». Deux perquisitions ne donnent rien.

Pour le procureur Christophe Valissant, s'appuyant sur les photos extraites des films, il s'agit d'« évidences ». Il requiert une peine d'emprisonnement contre celui dont le casier porte la trace de 18 condamnations dont 7 pour vol. Il purge actuellement une peine sous bracelet électronique. Mais Maître Isabelle Oger-Ombredane se « méfie des évidences ». Elle dénonce une enquête à charge. D'autant que, selon ses arguments, les photos ne montrent rien, sinon que l'homme et l'enfant se promenant bien dans le magasin. « Mon client ne sait ni lire ni écrire », argue-t-elle pour expliquer une confusion de dates.

Le tribunal correctionnel décide finalement de relaxer cet homme".